

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°435 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 12 au 18 août 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 18 août 2024, au moins 700 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

<i>TABLE DES MATIERES</i>	<i>PAGES</i>
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</i>	<i>3</i>
<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>4</i>
<i>I. CONTEXTE ECONOMIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....</i>	<i>4</i>
<i>I.1. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</i>	<i>4</i>
<i>I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....</i>	<i>4</i>
<i>I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....</i>	<i>5</i>
<i>I.3.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....</i>	<i>6</i>
<i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</i>	<i>6</i>
<i>II.1. DROIT A LA VIE.....</i>	<i>6</i>
<i>II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</i>	<i>7</i>
<i>II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....</i>	<i>7</i>
<i>II.3. DROIT A LA LIBERTE POLITIQUE.....</i>	<i>7</i>
<i>II.4.DROIT AU PROCES EQUITABLE.....</i>	<i>8</i>
<i>III. DROITS SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS.....</i>	<i>8</i>
<i>IV. DROITS CATEGORIELS.....</i>	<i>9</i>
<i>IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....</i>	<i>9</i>
<i>V. CONCLUSION.....</i>	<i>9</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANAGESSA	: Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire
CDFC	: Centre de Développement Familial et Communautaire
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
COOPEC	: Coopératives d'Épargne et de Crédit
DCE	: Directeur communal de l'Enseignement
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FRODEBU	: Front pour la Démocratie du Burundi
PJ	: Police Judiciaire
PRODECI	: Projet de développement communautaire intégré au Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
VBG	: Violences Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte judiciaire, économique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 5 personnes tuées dont 3 retrouvées cadavres et 2 victimes de VBGs.

Parmi les victimes figurent un nouveau-né tué. Un cas d'intolérance politique a été aussi observé.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

1. CONTEXTE JUDICIAIRE, ECONOMIQUE ET SECURITAIRE

1.1. CONTEXTE JUDICIAIRE

Libération de la journaliste Floriane Irangabiye sur grâce présidentielle

En date du 15 août 2024, Floriane Irangabiye, âgée de 36 ans, journaliste pour la radio Igicaniro vivant au Rwanda, a été libérée de la prison de Bubanza après avoir été graciée par le Président de la République, Evariste Ndayishimiye, en date du 14 août 2024. Floriane Irangabiye, a quitté la prison vers 17 heures 45 minutes. Dès sa libération, elle a déclaré: « Je suis très heureuse, d'abord parce que je viens de retrouver ma famille ». Elle a également salué la décision du Président en indiquant que c'est un geste fort sans oublier de remercier les organisations de défense des droits humains qui n'ont jamais cessé de plaider pour sa libération. Floriane Irangabiye avait été condamnée au mois de janvier 2023 à dix ans de prison pour « atteinte à l'intégrité du territoire national ». Cette condamnation qui avait fait objet d'appel avait été confirmée en mai 2023, à dix ans de prison et à payer 500 dollars d'amende. Floriane Irangabiye avait été arrêtée en août 2022 alors qu'elle était en visite dans son pays natal, le Burundi.

La Ligue Iteka exprime sa satisfaction de cette libération et demande que d'autres prisonniers notamment des journalistes et membres des associations des droits de l'homme condamnés injustement puissent être libérés afin de jouir de leur droit au mouvement et d'exercer librement leur travail sans crainte. La Ligue Iteka réitère sa demande au Gouvernement du Burundi de cesser la prise en otage les défenseurs des droits humains pour les libérer afin de plaire ses partenaires techniques et financiers.

1.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

Visite du Bureau du Groupe de la Banque Africaine de Développement au Burundi

Au cours du mois d'août 2024, une délégation de la Banque Africaine de Développement a visité le Burundi afin de se rendre compte de l'état d'avancement des travaux des projets d'électrification financés ou cofinancés par le Groupe de la Banque. Cette délégation comprenait le responsable pays de la Banque au Burundi, Pascal Yembiline et un expert des projets énergie de la Banque au Burundi, Raymond Kitandala Luhana. En date du 9 août 2024, cette délégation qui a été accompagnée notamment par les ministres des Finances, du budget et de la planification économique, Audace Niyonzima et celui de l'Hydraulique, de l'énergie et des mines, Ibrahim Uwizeye a visité les travaux des projets à Rubirizi et à Kabezi, dans la province de Bujumbura rural¹.

¹Burundi : autorités et représentants de la BAD visitent des projets d'électrification (alwihdainfo.com)

Elle a pu mesurer l'état d'avancement des travaux sur le terrain ainsi que la qualité de la coopération entre le Burundi et la Banque dans la mise en œuvre des infrastructures essentielles pour le développement du Burundi. À Rubirizi, ils ont visité le poste de transmission, en cours de construction, dans le cadre du projet d'interconnexion Kamanyola-Bujumbura, cofinancé par la Banque Africaine de Développement et l'Union européenne à hauteur de 37 millions de dollars. Le poste, une fois achevé, constituera le point d'injection de l'énergie qui sera produite par la centrale hydroélectrique régionale de Ruzizi III qui bénéficie également d'un financement de cette Banque. Avec une puissance installée de 160 mégavolts la plus grande du pays, le poste de transmission renforcera la fiabilité et la stabilité du réseau électrique de Bujumbura, la capitale économique du pays et lui assurera une souplesse d'exploitation. En attendant la construction de la centrale de Ruzizi III, ce poste sera connecté aux lignes existantes pour distribuer l'énergie produite par les centrales nationales. La mise en service est prévue pour décembre 2024.

À Kabezi, la délégation a pu constater l'état d'avancement des travaux d'électrification dans le cadre de la phase 1 du Projet d'accès à l'énergie, qui couvre 36 localités dans 11 provinces du Burundi. Ce projet exclusivement financé par ladite banque et le gouvernement burundais, pour un montant total de 26 millions de dollars permettra, à terme, de raccorder 25 000 ménages des localités bénéficiaires ; ce qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les deux parties ont constaté les progrès réalisés et les défis à relever, notamment les retards calendaires de mise en œuvre et la nécessité d'accélérer l'indemnisation équitable de toutes les personnes affectées par les projets. Le ministre des Finances s'est dit satisfait de l'évolution qualitative et du niveau d'avancement des travaux et a exhorté les entreprises et les équipes de la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité à redoubler d'efforts pour respecter les délais fixés pour l'achèvement des travaux. Pascal Yembiline a rappelé les actions à entreprendre rapidement par chaque partie pour un achèvement harmonieux des projets. Il a réitéré la disponibilité de la Banque à accompagner le gouvernement du Burundi dans le développement de son secteur énergétique.

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

1.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie retrouvé en commune Mishiha, province Cankuzo

En date du 12 août 2024, dans un cours d'eau de Mwiruzi, séparant la Tanzanie et le Burundi, colline Mishiha, zone Munzenze, commune Mishiha, province Cankuzo, un corps sans vie d'un homme non identifié, avec des blessures au niveau du cou montrant qu'il a été tué égorgé et retrouvé par des gens de la localité. Selon des sources sur place, le cadavre a été enterré par les gens de cette localité sur autorisation de Frédéric Nzoyisaba, administrateur communal sans faire des enquêtes. En date du 14 août 2024, dans la réunion de coordination des partenaires au développement et des chefs de services provinciaux, à l'hôtel Agora de Cankuzo, le gouverneur a annoncé que la victime provenait de la Tanzanie en rentrant au Burundi et serait tué de côté de la Tanzanie puis jeté dans ce cours d'eau du côté burundais. Le gouverneur a ajouté qu'il était originaire de la province Kirundo sans donner les détails sur l'origine de ces informations.

Deux corps sans vie retrouvés en commune Busiga, province Ngozi

En date 13 août 2024, au centre de négoce de Gatundabagore, colline Rugori, Commune Busiga, province Ngozi, deux corps sans vie d'hommes non identifiés, décapités ont été retrouvés au petit matin par des passants. Selon des témoins de ce centre, les voisins de ce lieu disent avoir entendus et vus une camionnette blanche vers le 5 heures du matin mais ils ne savent pas exactement si c'est cette dernière qui a largué ces corps. L'administration collinaire a été informée et a appelé la police de Busiga qui a fait le constat. Selon les mêmes témoins, l'enterrement de ces corps a eu lieu le même jour au cimetière de Rugori sous l'ordre de l'administration Joseph Nahimana qui était sur les lieux.

1.3.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Fraude dans l'achat du maïs par les agents d'ANAGESSA en commune Mwakiro, province Muyinga

Le Chef de zone Mwakiro, Pascasie Murerwa, en collaboration avec les agents de collecte du maïs de l'ANAGESSA, dont le chef d'équipe est le nommé Hassani Ndinduruvugo, ont été arrêtés et incarcérés, parce qu'ils prélevaient chacun plus de cinq kilos de maïs à chaque quantité du producteur qui venait vendre sa production lors de la récente collecte de maïs. Le Chef de zone Mwakiro a appelé Emmanuel Ndabiyereke, le chef de colline Mwakiro, Edissa Tuyishemeze, Jean Claude Kamugisha, actuellement Directeur de l'ECOFO Gihoza, Zénobie Kayombo et un certain Donatien l'actuel Directeur de L'ECOFO Kabingo ainsi qu' un retraité de la police nationale connu sous le nom de Nzisabira leur demandant d'aller ouvrir les comptes à la COOPEC pour percevoir l'argent et le lui remettre à son tour. Selon les témoins, cela a été fait après que l'administration communale de Mwakiro, Jocelyne Baranyanka ait ordonné les producteurs qui ont vendus la récolte de maïs à ouvrir des comptes à la COOPEC Mwakiro pour faciliter leur paiement. Hassani Ndinduruvugo effrayé par la situation, il a décidé de s'enfuir, laissant un écrit à l'administrateur racontant ce qu'ils avaient fait avec le Chef de zone Mwakiro, Pascasie Murerwa. Jocelyne Baranyanka. L'administrateur de la commune Mwakiro lui a tranquilisé en le rassurant de sa protection et lui demandant de l'aider dans la poursuite de ce dossier.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

Une personne tuée en commune Rutegama, province Muramvya

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 18 août 2024 indique qu'en date du 11 août 2024 vers 19 heures, sur la colline Munanira I, commune Rutegama, province Muramvya, Bankakaje Diomède, âgé de 35ans, a été battu par Pascal Bigirimana, policier de la position Marumane. Selon des témoins oculaires, Diomède Bankakaje était avec son ami autour d'un verre au cabaret situé sur la sous colline Mugo de la même Colline Munanira I et ce policier est venu puis a commencé de leur demander de quoi à boire. Diomède a répondu qu'il n'a pas d'argent et qu'il se prépare pour rentrer. Ce policier a insisté jusqu'à ce qu'ils entrent en querelles. Selon les mêmes témoins, en voulant quitter le lieu, Diomède a été poursuivi par ce policier et ce dernier l'a battu au niveau de la tête à l'aide du gourdin de veilleurs. La victime a été vite transportée vers le Centre de Santé Marumane de la colline Munanira II pour les premiers soins puis à l'hôpital Kibimba de la commune Giheta province Gitega où il a rendu son âme le lendemain. Le commissaire communal est venu prendre le présumé auteur dans la nuit pour l'aider à prendre fuite. La famille de la victime est en train d'être intimidé par les autres policiers de ce poste de police en leur interdisant de porter plainte et ces intimidations sont confirmées par Nibigira Diomède chef de colline

Munanira I. L'administrateur Stanislas Nimbona, et le commissaire communal Dodiko Jean Pierre ont signifié à la famille qu'ils n'ont pas raison de se plaindre.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une fille violée en commune et province Muramvya

En date du 13 août 2024, vers 17 heures, sur la colline Gakenke, zone Ryarusera, commune et province Muramvya, N. N, âgée de 15 ans, élève en 8^{ème} à l'ECOFO Gakenke a été violée par Fulgence Ndikumana âgé de 21 ans, cultivateur et membre de la milice Imbonerakure. Selon les témoins, la victime venait du marché de Mwizinga, zone Ryarusera et elle a croisé Fulgence, qui l'a accompagnée jusqu'au près d'une brousse à quelques 500 mètres de chez elle où le présumé auteur l'a forcée de faire les relations sexuelles. Selon les mêmes témoins, les voisins l'ont vue avec une grande tâche rouge sur sa jupe blanche et N.N a avoué qu'elle venait d'être violée par Fulgence. Comme Fulgence a appris qu'il était recherché, il a pris fuite vers un lieu inconnu et la victime a été conduite à l'hôpital de Ryarusera où les tests médicaux ont confirmé le viol.

Une femme battue en commune Gatara, commune Kayanza

En date du 14 août 2024, vers 19 heures, sur la sous-colline Gakenke, colline Muhingira, commune Gatara, province Kayanza, Chanella Irangabiye, âgée de 25 ans, mère de deux enfants et cultivatrice a été battue par son beau-père Daniel Masabarakiza de 57 ans, veuf. Selon des sources sur place, la victime s'est plainte en date du 15 août au CDFC qu'elle a été battue à coup de poing et de pieds par son beau-père la nuit quand il l'a trouvée chez elle à la maison alors que son mari Nicolas Miburo était dans la ville de Bujumbura où il fait le commerce. Selon les mêmes informations, Daniel Masabarakiza a battu sa belle-fille l'accusant d'avoir coupé un arbre dans son champ sans son autorisation mais la victime disait que son beau-père la harcèle sexuellement en la disant qu'il veut passer la nuit avec elle. Chanella Irangabiye a alerté la cheffe collinaire Marie Nshimirimana, la même nuit et sous l'influence des Imbonerakure de la colline dont Sadiki, Emmanuel et Athanase, l'affaire a été réglée à l'amiable. La victime a reçu une somme de 30.000fbu pour ne pas dire quoi que ce soit sur l'affaire surtout à son mari et ces Imbonerakures ont taxé une amende de 60.000fbu à Masabarakiza et ils ont dû acheter des caisses de bière et de vin de bananes au centre Mugumya de la même colline Muhingira la même nuit.

II.3. DROIT A LA LIBERTE POLITIQUE

Vol du drapeau du parti SAHWANYA FRODEBU en commune Nyanza-lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 août 2024 indique qu'en date du 3 août 2024, vers 2 heures du matin, sur la colline Bukeye, zone et commune Nyanza lac, province Makamba, une équipe de 9 jeunes imbonerakure dirigés par Etienne Nibirantije, chef des Imbonerakure sur la colline Bukeye, ont déraciné et volé le drapeau du parti Sahwanya FRODEBU implantée devant la permanence communale de ce parti. Selon Anselme Girukwigomba, responsable communal du parti FRODEBU en commune Nyanza-lac, c'est une sorte de provocation car tous ces imbonerakure n'ont pas été inquiétés malgré la saisine faite à l'endroit de l'administrateur communal, Marie Gareth Irankunda. Le chef de ce parti dit qu'ils ont une grande inquiétude pour les membres du parti et les voisins environnants qui se retrouvent dans l'insécurité politique et demandent avec insistance le bon voisinage politique. Selon les témoins, l'administrateur communal n'a pas encore réagi aux plaintes du chef communal du parti FRODEBU.

II.4.DROIT AU PROCES EQUITABLE

Impunité pour corruptions des Agents de l'ANAGESSA en commune Giteranyi, province Muyinga

En date du 14 août 2024, au bureau communale Giteranyi, province Muyinga, Mpabansi Jean Belchimas, conseil économique du gouverneur, a remis 15 millions de Franc burundais aux 20 agriculteurs qui avaient vendus du maïs aux 9 agents de l'ANAGESSA des trois zones Mugano, Giteranyi et Ruzo de cette commune. Selon des témoins, ces agriculteurs avaient été contraints de verser des pots de vins à ces agents pour leur faciliter dans la vente. Ils les ont dénoncés chez l'administrateur de la commune Giteranyi, Floride Nduwayezu, en date du 15 août 2024. Selon toujours les mêmes témoins, l'administrateur a fait arrêter les présumés auteurs et les a obligés de remettre la somme reçue comme condition de leur libération. Ce responsable encourage la population à dénoncer les cas de fraudes. Les agriculteurs craignent pour leurs sécurités vu que les neuf agents de l'ANAGESSA ont été libérés sous condition de rembourser l'argent et aucune poursuite judiciaire n'a été engagée.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966,

Des contributions pour les élections de 2025 en commune Giharo, province Rutana

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 août 2024 indique qu'en commune Giharo, province Rutana, une contribution pour les élections a été exigée aux fonctionnaires de cette commune sur base des conclusions des réunions des membres du CNDD-FDD. Selon des témoins oculaires, ces contributions sont demandés aux fonctionnaires du ministère de l'éducation et de la santé sans distinction de l'appartenance politique comme suit : Directeur de l'ECOFO : 15 000 fbu, Maître responsable : 10 000 fbu, Directeur d'Ecole post-fondamentale : 25 000 fbu, Préfet ou directeur technique : 20 000 fbu, Enseignant à l'ECOFO (D6, D7): 5 000 fbu, Enseignant de niveau universitaire: 10 000 fbu, DCE: 100 000 fbu, les conseillers à la DCE: 50 000 fbu, Titulaire de CDS : 50.000 fbu, Infirmier : 10.000 fbu, Docteur communal: 100.000 fbu et Planton: 5 000 fbu

Selon les mêmes sources, la date limite pour ces contributions, pour les fonctionnaires était fixée en date du 10 août 2024 tandis que pour ceux de la santé, en date 15 août 2024. Chaque directeur d'Ecole collectait les contributions de ses enseignants et les remettre au DCE, ce dernier va les mettre au compte n° 17421520103-41 Bancobu.

Grognes des membres de la mutuelle de la fonction publique à propos du recensement

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 août 2024 indique que depuis le 29 juillet 2024 jusqu'au 8 août 2024, s'est tenu un recensement des membres de la mutuelle de la fonction publique dans toutes les communes du pays. Selon des témoins, le recensement visait à saisir des données afin d'attribuer les cartes biométriques aux membres affiliées à la mutuelle de la fonction publique. Dans les provinces du sud, Bururi, Makamba et Rumonge, les agents de la mutuelle les rencontraient aux chefs-lieux des communes mais ne parvenaient pas à offrir le service correctement suite au problème de la connexion internet d'où les membres y passaient des jours sans être servi. Les agents de la Mutuelle ont informé à leurs affiliés de se présenter aux chefs-lieux des provinces mais là aussi ils expliquent qu'ils se sont présentés au moins 3 jours successifs et rentrent sans être recensé avec le même motif "faible connexion de l'internet". Ils ont été obligés de faire plusieurs trajets vers leurs communes d'origine et les chefs-lieux des provinces, d'autres ont logé dans des hôtels. Ce recensement a débuté le 29 juillet 2024 pour se terminer ce vendredi 8 août 2024 mais comme la quasi-totalité des affiliés n'étaient pas encore recensés la période de recensement a été prolongée jusqu'au 31 août 2024.

Détournement de fonds public en commune et province Muyinga

En date du 15 Août 2024, au centre Muyinga, commune et province Muyinga, Kayumba Laurent, conseiller technique chargé du développement dans la Commune Muyinga et Nduwayezu, homme d'affaires, cité dans beaucoup de crimes économiques relatifs aux marchés publics en province Muyinga ont été arrêtés par le responsable de SNR à Muyinga, Wilson Nzisabira puis embarqué dans sa voiture Hilux à la suite de détournements d'argent. Selon des témoins de la province Muyinga, les deux sont accusés d'avoir mal exécuté le marché de construction des écoles gagné par Nduwayezu dans le projet de PRODECI Turikumwe qui met en œuvre les projets d'infrastructures publiques prévues dans le plan communal de développement communautaire dans les provinces de Muyinga, Ngozi, Cankuzo et Ruyigi où ce projet est implanté. Il les a conduits manu militari au siège du SNR à Bujumbura pour enquêtes. Selon des sources sur place, Ils ont utilisé des matériaux de mauvaise qualité et non durable pour exécuter les travaux à un coût dérisoire. Signalons également que Mr Nduwayezu avait gagné le marché de forage des eaux de SOGEA dans la commune Giteranyi mais ces eaux n'ont jamais coulé. Ce marché de plus de 4 milliards a voué à l'échec et la population de la Commune Giteranyi attend toujours qu'on leur donne de l'eau potable.

IV. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROITS DE L'ENFANT

Un nouveau-né tué en commune Butaganzwa, province Kayanza

Une information parvenue en date du 18 août 2024 indique qu'en date du 02 août 2024, pendant la nuit, sur la colline Rugoma, commune Butaganzwa, province Kayanza, Adélaïde Niyiragira âgée de 21ans, cultivatrice, a mis au monde et tué son enfant puis l'a jeté dans la toilette. Selon les témoins, la mère d'Adelaïde, Bucumi Colette, a vu le sang tout le long du chemin qui va à la toilette et a appelé son mari Ndenzako Julien. Les parents se sont souvenus que les voisins soupçonnaient que leur fille Adélaïde était enceinte et se sont rendu vers la chambre d'Adelaïde en l'appelant mais elle a refusé de répondre et la porte était fermée de l'intérieur. Ils ont appelé les voisins et le chef de colline, Charles Surwavuba, qui a ordonné de défoncer la porte. Ils ont trouvé Adelaïde assise sur le lit puis elle a avoué le crime. Le chef de colline, aidé par la population de l'entourage ont enlevé le corps de ce nouveau-né dans la toilette et l'ont enterré. Adélaïde a été mise au cachot de la commune kayanza au chef-lieu de la province.

Un enfant chassé de son domicile en commune Isare, province Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 18 août 2024 indique qu'en date du 4 août 2024, sur la colline Gishingano, zone Nyambuye, commune Isare, province Bujumbura rural, Vital Nimfasha, âgé de 13 ans, élève à l' ECOFO Gishingano en 4^{ème} année a été chassé de sa maison par son père Michel Nyandwi, membre du parti CNDD-FDD, cultivateur. Selon un voisin de la famille de Michel, cet enfant vivait avec son père après le départ de sa mère connu sous le nom de Taussi Nindorera. Selon le même témoin, les conflits conjugaux entre le père et la mère de cet enfant ont fait que ce dernier entre aussi en conflit avec son père du fait qu'il a expulsé sa mère et se marier avec une autre femme jusqu'à ce que son père de le chasser de la maison. L'enfant est hébergé par les voisins.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la Justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.